

## SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. HASSLER - GANTER - Mmes JUNG - KAISER - MM. QUIRI - MISCHLER - Mme ROLAND - M. SCHOENFELD - Mme SCHUSTER - Mme STENGEL - M. WEISS

Absents excusés : Mmes KOENIG - REIBEL - AESCHELMANN - Melle WEIL  
MM. SONNTAG - BAUDINET

.....

### 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2007

M. le Maire fait part du courrier de M. MISCHLER.

Dans le procès-verbal du 10 septembre 2007 point n° 1 - 3<sup>ème</sup> paragraphe, M. MISCHLER souhaite que le nom du « Conseiller » soit cité. M. le Maire propose de faire la rectification du procès-verbal en ce sens.

Concernant l'erreur de date qui s'était glissée dans la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 point 11, celle-ci avait été rectifiée par l'administration. Les autres remarques n'appellent pas de commentaires.

Dans son courrier, Monsieur MISCHLER indiquait que le débat portant sur le PLU « aurait mérité une réunion du Conseil Municipal toute entière consacrée à ce point ». Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions publiques ou du Conseil Municipal durant lesquelles le PLU a été abordé.

.../...

De même, lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2007, l'ensemble des conseillers avait loisir de poser toutes les questions qu'ils souhaitaient sans limitation de temps.

M. le Maire rajoute que les documents soumis à l'avis des personnes publiques associées sont disponibles en Mairie et que de nombreux fédinois les consultent régulièrement.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2007 a été adopté par 23 voix pour et 6 contre.

## **FINANCES :**

### **2) Décision Budgétaire Modificative**

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances propose au Conseil Municipal d'abonder l'article 6574 « crédits divers » de 20 000 € avec d'une part, 10 000 € de surplus des crédits attribués au SIVU du CIAS de l'article 65735, et d'autre part 10 000 € de l'article 61523 « aménagement de terrain » restés vacants.

Cet écart de 10 000 € au niveau des crédits attribués au SIVU du CIAS correspond à la provision effectuée en début d'année pour pourvoir à l'éventuel recrutement prévisible d'un nouveau directeur.

Concernant les 10 000 € de l'article 61523 inutilisés, ils proviennent de la possibilité d'imputer les dépenses liées au marché d'éclairage public que l'on peut imputer en section d'investissement.

Ce transfert de 20 000 € servira d'une part à payer les subventions votées au présent Conseil Municipal (déplacements scolaires et associatifs) et d'autre part, les crédits excédentaires seront utilisés comme une provision pour les subventions pouvant encore être allouées cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour 2 oppositions et 2 abstentions :

Considérant que l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007 doit être renforcé par des fonds provenant de l'article 65735 « SIVU du CIAS » et de l'article 61523 du même budget,

.../...

Considérant qu'il ne convient pas de modifier l'équilibre général du Budget 2007, ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal du 05 février 2007,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1.3. 2,1

Décide d'abonder de 20 000 € l'article 6574, fonction 64 « crédits divers » par un virement en provenance :

- de l'article 65735, fonction 020 « crédits attribués au SIVU du CIAS » pour 10 000 €,
- de l'article 61523 fonction 020 pour 10 000 €.

### **3°) Réalisation d'un emprunt mobilisable durant une année**

Le Conseil Municipal du 05 février 2007 avait décidé, « afin d'assurer le financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif (construction des nouveaux ateliers, réaménagement de l'Espace Culturel, construction de la salle communale et paroissiale...) tout en optimisant notre trésorerie, il y a lieu de recourir à l'emprunt pour 1 000 000 €. »

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire un emprunt du même montant selon les mêmes formalités. En effet, les nouveaux ateliers municipaux ainsi que les travaux de réaménagement et de sécurisation de l'Espace Culturel sont en cours d'achèvement alors que ceux de la Salle Communale vont démarrer.

A cet effet, un cahier des charges a été envoyé à différents organismes bancaires pour recevoir leur proposition. La Commission des Finances a été chargée d'étudier les différentes propositions dont celle qui sera soumise à la délibération du Conseil.

En date du 7 novembre 2007, la Commission des Finances a décidé d'opter pour une consolidation du prêt à taux fixe garanti 1 an. L'administration communale a négocié ce taux avec l'ensemble des banques consultées.

Le tableau définitif récapitulant l'ensemble des offres recueillies a été soumis aux membres du Conseil Municipal.

.../...

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BRONNER, Maire.

Suites aux interventions de Mme JUNG et de Messieurs WEISS et MISCHLER, Monsieur le Maire regrette que l'on reprenne dans cette assemblée éternellement les mêmes débats alors qu'il n'y a pas eu de modification dans la politique d'endettement de la Commune. Celle-ci est maintenue en deçà du seuil que s'est fixée la Municipalité et les emprunts sont débloqués le moment venu selon les besoins de financement.

Le Conseil Municipal a délibéré par 23 voix pour, 2 oppositions et 4 abstentions : le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Béatrice GANGLOFF rappelle que, pour financer les investissements de 2007, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €.

## **ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par les établissements financiers consultés, et après en avoir délibéré, décide de recourir à la proposition de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

### **1.1 - Phase de préfinancement**

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée : jusqu'au **30/11/2008**
- Taux d'intérêt révisable indexé T4M + marge de **0,10%**

### **1.2. - Phase de consolidation**

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée : **15 ans**
- Taux d'intérêt fixe : **4,5%**
- Point de départ de l'amortissement : **01/12/2008 au plus tard.**
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital constant

.../...

## **ARTICLE 2**

M. Henri BRONNER, Maire, est autorisé à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre

délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **4°) Subvention exceptionnelle au Collège La Pierre Polie**

Melle RATH Sandrine Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires informe le Conseil qu'un groupe de six élèves du Bade-Württemberg et du Rheinland-Pfalz participe à un séjour linguistique de deux mois dans le cadre du programme d'échanges individuels « Brigitte Sausay ».

Ces jeunes allemands sont scolarisés au Collège la Pierre Polie à Vendenheim et sont pris en charge par leurs correspondants à Vendenheim.

Mme GILLMANN, Professeur d'Allemand du Collège, assure le tutorat pédagogique et la responsabilité du programme.

Dans ce cadre, elle a organisé diverses activités extra-scolaires, dont une sortie pédagogique début octobre afin que ces jeunes puissent découvrir Strasbourg en binôme avec leur correspondant. Pour ces activités, elle a sollicité le soutien de plusieurs partenaires dont la Commune à qui elle demande de prendre en charge les frais de cette sortie sur Strasbourg, soit un montant de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'importance des échanges franco-allemands et des séjours linguistiques qui permettent de découvrir la langue et la culture des deux peuples,

Considérant que cette connaissance passe par la découverte du patrimoine du pays d'accueil,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité par Mme le Professeur en charge de la responsabilité du programme,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions formulées par l'Adjointe aux Affaires Scolaires, chargée d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007,

.../...

Accorde :

- une subvention exceptionnelle de 180 € pour financer une sortie pédagogique pour les jeunes du Collège La Pierre Polie ainsi que de leurs correspondants Allemands, à verser au Collège de Vendenheim.

## 5°) Subvention de déplacement Football Club de Vendenheim Equipes Féminines 1<sup>ère</sup> partie de la saison de septembre à décembre 2007

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire chargé des Sports, informe le Conseil que le Football Club de Vendenheim sollicite la Commune pour soutenir les déplacements de ses équipes féminines.

### **Equipe 1 :**

- déplacement à ST BRIEUC, MONTPELLIER, LYON, ST ETIENNE, EVREUX, soit un total de  $6734 \text{ KM} \times 16 \text{ Personnes} \times 0,06 \text{ €} = 6464,64 \text{ €}$

### **Equipe 2 :**

- déplacement à COLMAR, MULHOUSE, RIQUEWIHR soit  $551 \text{ KM} \times 16 \text{ personnes} \times 0,04 \text{ €} = 352,64 \text{ €}$

Soit total arrondi à 6817 €.

Pour la deuxième partie de la saison, la prévision budgétaire est estimée à environ 8200,- € sur le Budget 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que les équipes féminines du Football Club de Vendenheim assurent la représentation de la Commune au niveau national et régional,

Considérant que les Associations renforcent le lien social,

Considérant que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations oeuvrant sur son territoire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité par le Football Club de Vendenheim,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007,

Approuve :

- le versement de la subvention de déplacement de 6817 € au Football Club de Vendenheim au titre des frais de déplacements pour l'Equipe Féminine pour la 1<sup>ère</sup> partie de la saison de septembre à décembre 2007,
- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007.

## 6°) Subvention d'investissement pour l'Envolée section Tennis de Table

L'Association « l'Envolée » envisage l'acquisition d'un robot lanceur de balles pour sa section Tennis de Table. Selon le devis fourni, le prix d'acquisition de cet équipement s'élève à 1250 € TTC.

La Commune participe habituellement à hauteur de 50 % pour les investissements des Associations. Il est proposé au Conseil Municipal d'y réserver une suite favorable et d'allouer à cette association une subvention de 50 % du montant du devis soit 625 € sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que les associations renforcent le lien social,

Considérant que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations oeuvrant sur son territoire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007.

Approuve :

- le versement d'une subvention de 50 % des frais engagés (sur présentation d'une facture d'achat) représentant 625 € à l'Association l'Envolée Section Tennis de Table pour l'achat d'un robot lanceur de balles,
- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007.

.../...

### **7°) Subvention de déplacement UCV au titre des années 2005 / 2006**

L'U.C.V. sollicite l'attribution des subventions habituelles de déplacement au titre de 2005 / 2006.

\*Pour 2005 compte tenu du nombre de participants aux différentes compétitions.

### Haut-Rhin

26 240 KM à raison de 0,04 € KM soit 1049,60 €

### Hors Alsace

21 110 KM à raison de 0,06 € KM soit 1266,60 €

**total 2005 = 2316,20 €**

\*Pour 2006 compte tenu du nombre de participants aux différentes compétitions

### Haut-Rhin

10 120 KM à raison de 0,04 € KM soit **404,80 €**

### Hors Alsace

11930 KM à raison de 0,06 € KM soit **715,80 €**

**Total 2006 = 1120,60 €**

Total au titre des deux années : **3436,80 €**

Suite à l'intervention de M. WEISS, M. KUHNE précise que, pour la demande de subvention concernant l'année 2005, celle-ci sera versée à titre tout à fait exceptionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que les équipes de cyclisme de Vendenheim assurent la représentation de Commune au niveau national et régional,

Considérant que les Associations renforcent le lien social,

Considérant que la Commune a décidé de soutenir l'action des associations oeuvrant sur son territoire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité par l'Union Cyclisme de Vendenheim,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007.

- accorde à l'Union Cycliste de Vendenheim une subvention pour l'année 2005
  - \* de 1049,60 € pour les déplacements régionaux
  - \* de 1266,60 € pour les déplacements nationaux
  
- accorde à l'Union Cycliste de Vendenheim une subvention pour l'année 2006
  - \* de 404,80 € pour les déplacements régionaux

\* de 1120,60 € pour les déplacements nationaux

soit un total de **3486,80 €**

### **7 a) Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité**

Suite au départ de Monsieur STAHL et de son remplacement par M. WASSONG, il convient d'allouer à ce dernier une indemnité pour les services rendus en terme de conseil, tenue de comptes et contrôle budgétaire.

M. MISCHLER souhaite connaître le montant attribué au Receveur. M. MONTERO répond qu'il sera de l'ordre de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour 2 voix contre et 1 abstention,

Considérant les services rendus par le Receveur Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des Services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents,

Vu l'article 6225 du Budget Primitif de l'Exercice 2007

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à M. WASSONG Dominique, Receveur Municipal.

### **8°) Extension de la régie Médiathèque et demande de subvention auprès de la DRAC :**

Pour la troisième année consécutive, la Médiathèque de Vendenheim complète son offre d'animations par des cours d'illustrations orientés « bandes dessinées » à destination d'un public adolescent/adulte pour la somme de 80 € par trimestre.

Ces cours seront dispensés par M. David SALA, dessinateur de bandes dessinées de réputation nationale et européenne.

Comme les années antérieures, la Commune prendra en charge la fourniture du matériel pour un montant de 500,- €, les vacations de l'intervenant étant prises en charge par les participants.

De plus, cette résidence d'artiste pourrait être subventionnée par la D.R.A.C compte tenu de la participation financière de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part, de renouveler l'extension de la régie Médiathèque à la perception de ces participations à ces cours d'illustration et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette résidence d'artiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la nécessité d'encaisser les participations pour les cours d'illustrations orientés « bandes dessinées » par le biais de la régie pour éviter une multiplication des écritures comptables,

Considérant que les résidences d'artistes peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la D.R.A.C.,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 procédant à la création de la régie Médiathèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal des 17 octobre 2005 et 18 octobre 2006,

.../...

Décide :

- d'une part, d'étendre la régie Médiathèque à la perception des participations pour les cours de dessin BD au tarif de 80 € par trimestre et par participant. Les recettes seront comptabilisées à l'article 7062,
- de fournir le matériel pour un montant de 500,- €,
- d'autre part, d'autoriser M. le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette résidence d'artiste.

### **9°) Achat de matériel d'occasion pour l'Espace Culturel**

Depuis le démarrage de l'Espace Culturel, et au regard des pratiques d'utilisation, il est apparu qu'une insuffisance de l'éclairage sur scène (proscénium) réduisait la

surface de jeu possible, et par la même, empêchait la venue de certains spectacles.

Plusieurs études ont donc été menées pour remédier à cela et, il apparaît que la solution la plus efficiente reste l'acquisition d'une structure en aluminium, légère, modulable et aisément déplaçable. Celle-ci traversera l'avant scène et supportera l'accroche de projecteurs.

Par ailleurs, l'auditorium est de plus en plus investi pour toutes sortes de rendez-vous culturels (Médiathèque, Ecole Ravel), or ce lieu n'est pas équipé en structure porteuse. Là aussi, cette structure peut aisément être déplacée et y être installée le cas échéant.

Monsieur Jean ADE, ayant mis fin à son entreprise, vend aujourd'hui l'ensemble de son parc de matériel. Un proscénium y figure, en excellent état. Nous proposons donc de lui racheter, ainsi qu'une console « son » que nous sommes, aujourd'hui, obligés de louer plusieurs fois par saison culturelle.

L'acquisition de matériel d'occasion représente une économie de **45 %** par rapport au prix du neuf et représente un coût de **4500 €** encore négociable. A la demande du percepteur, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point afin de pouvoir concrétiser cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 oppositions et 4 abstentions :

Considérant que l'utilisation d'un proscénium permettrait la venue de certains spectacles,

.../...

Considérant que l'auditorium manque d'une structure porteuse pour l'éclairage,

Considérant que le Service Vie Culturelle et Animation loue des consoles « son » et des proscénium plusieurs fois par an,

Vu le mémoire présenté par Monsieur Jean ADE, entrepreneur de spectacle ayant décidé d'arrêter son activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'acheter auprès de Monsieur Jean ADE, du matériel d'occasion (1 proscénium et 1 console « son ») pour un montant négociable d'environ 4500 €.

## 10°) Palmarès des maisons fleuries 2007

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire informe le Conseil que suite à la visite organisée par le Jury chargé du palmarès des maisons fleuries, le 13 juillet 2007 et sur sa proposition, le Conseil Municipal est appelé à attribuer des récompenses aux lauréats.

Il est proposé un crédit de **2693 €** à répartir entre les personnes qui ont été primées, sous forme de bons d'achats auprès des commerçants fédinois fleuristes ou pépiniéristes.

Les différents prix proposés par le Jury Communal sont :

### MAISONS INDIVIDUELLES

Nombre	Prix	Valeur	Total
3	Prix d'Excellence	153 €	459 €
3	Prix d'Honneur	122 €	366 €
3	Premier Prix d'Honneur	92 €	276 €

### BALCONS FLEURIS

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Excellence	153 €	306 €
2	Prix d'Honneur	122 €	244 €
2	Premier Prix d'Honneur	92 €	184 €

### MAISONS ALSACIENNES

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Excellence	153 €	306 €
1	Prix d'Honneur	122 €	122 €
2	Premier Prix d'Honneur	92 €	184 €

### COMMERCES

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Honneur	77 €	154 €

### PRIX SPECIAL DU JURY

Nombre	Prix	Valeur	Total
1	Spécial Jury	92 €	92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la proposition du Jury chargé des maisons fleuries,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- arrête le palmarès du concours des maisons fleuries tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de **2693 €**,
- attribue un bon d'achat de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

### **11°) Demande de subvention à introduire auprès du Conseil Général**

La Commune a lancé les différentes procédures pour la réalisation d'une Salle Communale et Paroissiale à Vendenheim. Le Conseil Général est susceptible de subventionner cette construction sans que la Commune ait fait une demande de subvention auprès de cette institution. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant l'opportunité d'obtention d'une subvention par le Conseil Général

Vu le guide des aides du Conseil Général,

- autorise le Maire à demander au Conseil Général du Bas-Rhin, une subvention pour la construction d'une Salle Communale et Paroissiale à Vendenheim.

### **12°) Accompagnement Scolaire APEV**

L'Association des Parents d'Elèves de Vendenheim sollicite la Commune de Vendenheim pour l'obtention du versement d'un solde de subvention 2006/2007 de 1080,86 €, ainsi qu'un acompte de fonctionnement pour l'année 2007/2008 de 3 500 €, pour l'accompagnement scolaire effectué au Collège.

A l'appui de sa demande, l'APEV nous fournit les bilans pédagogiques et financiers de l'exercice 2006/2007. Le bilan financier fait état de 192 heures de soutien scolaire délivré à un total de 37 élèves répartis de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, pour un coût de 4634,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 abstention :

Considérant la demande de subvention de l'APEV du 25 Octobre 2007,

Considérant le bilan financier de l'accompagnement scolaire réalisé par l'APEV pour l'année 2006/2007,

Vu l'instruction comptable et financière M14 de 1997,

- décide le versement à l'APEV d'une subvention pour solder l'Exercice 2006/2007 de 1080,86 €, pour l'accompagnement scolaire effectué, ainsi que d'une avance pour l'exercice 2007/2008 de 3 500 €, soit un total de 4 580,86 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 « crédits divers ».

### **13°) Demande de subvention de séances de conversation anglaises organisées par l'APEV au profit d'élèves du Collège**

Mme GRANDIDIER Marie, Adjointe au Maire, informe le Conseil que la maîtrise des langues étrangères nécessite de pouvoir manier régulièrement celles-ci.

.../...

Cette maîtrise passe par une élocution aisée qui n'est pas entravée par la recherche des mots et de la structure grammaticale.

C'est cette possibilité de pouvoir échanger que propose l'APEV à des jeunes du Collège pour parfaire leur formation scolaire. Ces séances sont conduites par des étudiants américains ou anglais et sont articulées autour de conversations en anglais sur un thème choisi par les participants et il ne s'agit donc nullement de cours de soutien scolaire.

Ces séances concerneraient 32 participants pour 4 séances sur le dernier trimestre 2007. Cette initiative sera reconduite durant le reste de l'année scolaire 2008 et pourra faire l'objet d'une nouvelle subvention sans autre délibération du Conseil.

Il est proposé au Conseil de subventionner cette initiative à hauteur de 1,50 € par participant et par séances. Cette subvention sera versée après présentation d'un bilan pédagogique et financier.

Le montant pour 2007 s'élève à 192 € qui se décompose comme suit :  
[32 participants X 4 séances X 1.50€.]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- propose de subventionner cette initiative à hauteur de 1,50 € par participant et par séance pour un montant total de 192 € (32 participants X 4 séances X 1,50 €).

## VOIRIE

### 14°) Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les Communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.
- L'acquisition de parcelles de voies dans le cadre de l'approbation d'un permis de construire et ce en vertu de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant partie de l'autorisation de lotissement.

Ces trois types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix à l'exception du dernier cas de figure qui prévoit un paiement du terrain à la valeur vénale déterminée par France Domaine au-delà d'un seuil correspondant à 10 % de la superficie totale du projet.

En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Il y a lieu d'adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*sur proposition de la Commission Plénière*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire :*

*a) Transfert de propriété à titre gratuit du terrain d'assiette de la rue du Versant, voie de desserte du lotissement « LES JARDINS » pour les parcelles cadastrées.*

*A Vendenheim : section 51 n° 454, 456, 458, 459, 460, 467*

*propriété de la SA FRANK IMMOBILIER.*

### ***15°) Démarches en vue de l'acquisition de terrains Rue du Canal afin de permettre la réalisation de la future voirie selon l'emprise fixée au PLU***

Suite à un permis de construire déposé pour une maison de la Rue du Canal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de la CUS et des propriétaires des terrains concernés pour permettre la réalisation de la future voirie selon l'emprise fixée au PLU.

En effet, l'acceptation d'un permis de construire est le fait générateur permettant d'une part, une cession gratuite pouvant aller jusqu'à 10 % de l'emprise correspondante à l'emplacement réservé B5 et d'autre part, servant à déterminer l'alignement de la future voirie. Les démarches d'acquisitions seront entreprises par la CUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à entreprendre les démarches auprès de la CUS et des propriétaires des terrains concernés pour la réalisation de la future voirie selon l'emprise fixée au PLU.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **16°) Pass-Bibliothèque CUS:**

#### **La mise en réseau**

Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité issue de la loi du 12 juillet 1999 et dès 2001, la Communauté Urbaine de Strasbourg a engagé une vaste réflexion dans le domaine de la lecture publique.

Un document de diagnostic et d'orientation communautaire a permis d'élaborer plusieurs pistes de travail qui ont abouti au transfert d'une partie de la compétence lecture publique des Communes à la CUS.

Ce transfert, décidé en juillet 2003, après délibération de l'ensemble des Communes membres et formalisé par arrêté préfectoral, avait deux objectifs :

- \* Le premier était d'autoriser la CUS à créer et gérer des équipements communautaires qui viendraient renforcer et rééquilibrer l'offre de bibliothèques sur le territoire.
- \* Le deuxième axe, complémentaire, était de permettre la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des Communes membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique.

A ce jour, le premier objectif est sur le point d'être atteint. La bibliothèque du bassin de vie du sud de la CUS, située à Illkirch-Graffenstaden, a ouvert ses portes en septembre 2006 et remporte un vif succès.

.../...

L'inauguration de la bibliothèque de référence d'Austerlitz, qui proposera 160 000 documents sur une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, est prévue pour le début de l'année 2008 et celle de la Médiathèque ouest de Lingolsheim, pour l'automne de cette même année. En 2011, la Médiathèque nord située à Schiltigheim, sur la friche Adelshoffen, complètera le dispositif.

Associées aux 24 bibliothèques municipales de proximité, ces trois bibliothèques relais et la grande bibliothèque d'Austerlitz offriront bientôt un maillage serré du territoire, qui permettra de répondre efficacement aux attentes de la population.

Quant au deuxième objectif du transfert de compétences, plus long à mettre en place en raison de son caractère innovant, il connaîtra une première concrétisation en décembre 2007, avec le lancement du « Pass Bibliothèques ».

Cette carte unique, qui pose les bases d'un fonctionnement en réseau étendu à la formation, aux animations, à la communication et à l'accès aux catalogues, permettra aux usagers qui en ont fait l'acquisition d'avoir accès au prêt gratuitement pendant un an dans toutes les bibliothèques de la Communauté Urbaine.

Au-delà de la complémentarité des équipements, il s'agit de renforcer la collaboration entre bibliothèques afin de mettre en commun les compétences et les prestations dans un souci constant de développement des services au public.

### **Les principes du Pass**

Grâce à un processus de concertation intercommunale associant des élus, des Directeurs Généraux des Services et des bibliothécaires, les principes

fondateurs du Pass Bibliothèques ci-après présentés ont pu être élaborés et soumis à l'avis des Maires les 16 juin 2006 et 22 juin 2007.

## 1) Les conditions d'utilisation du Pass

Le Pass Bibliothèques sera valable et pourra être souscrit dans toutes les bibliothèques situées dans la CUS **sous réserve de l'adhésion des communes concernées.**

Dans un souci de lisibilité, le Pass prendra la forme d'une carte unique, identique pour tous les usagers des bibliothèques du réseau, qui se substituera aux cartes d'abonnements préexistantes des bibliothèques municipales et communautaires.

.../...

Le code-barres inscrit sur la carte Pass permettra aux usagers de s'inscrire dans chaque bibliothèque, aux mêmes conditions qu'avant la mise en place du Pass.

## 2) Une tarification commune

La mise en place d'une carte unique implique une harmonisation des tarifs. Une étude des tarifs d'abonnement des bibliothèques municipales a montré la nécessité de proposer deux tarifs différents aux lecteurs : un tarif « livres » (8 €), très abordable, proche de la moyenne des abonnements municipaux et un tarif « tous documents » (25 €) qui permet également l'accès au multimédia.

L'application de ce double tarif pourra satisfaire l'ensemble des lecteurs, notamment les lecteurs captifs des bibliothèques municipales ne proposant pas de documents multimédia.

Le Pass s'inscrivant dans une politique globale de développement de la lecture publique, la Communauté Urbaine a souhaité appliquer une politique tarifaire cohérente, à la fois sociale et incitative.

Un demi-tarif sera ainsi accordé sur présentation d'un justificatif à trois catégories de personnes : les jeunes (16 à 25 ans, étudiants, titulaires de la carte Culture), les personnes en situation économique précaire (bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi, titulaires de cartes délivrées par le CCAS de type Pass Loisirs...) et certains actifs (titulaires de la carte « Ircos-Cezam » ou de la carte « Alsace-CE », agents municipaux et agents de la CUS et leur conjoint).

Un abonnement gratuit sera accordé aux enfants, aux titulaires de la carte Saphir, au personnel des bibliothèques et aux représentants de certaines collectivités (écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, etc.).

### 3) Une gestion raisonnée des recettes

Par le transfert de compétences du 11 juillet 2003, la CUS a été chargée de la gestion du Pass. Elle assume donc le coût de la mise en place et de la gestion de ce dispositif dont elle encaissera les recettes.

Une partie de ces recettes sera reversée directement à chaque commune adhérente, sur la base du montant des recettes d'abonnement perçues en 2006.

.../...

L'excédent sera ensuite réparti entre la CUS et les communes à proportion du nombre de lecteurs actifs, de façon à assurer à la Communauté Urbaine, porteuse du projet, un retour minimum sur investissement.

Pour soutenir les efforts des bibliothèques municipales dont le rôle est essentiel au sein du réseau, la part restante de l'excédent sera redistribuée aux Communes en fonction de leurs crédits d'acquisition.

#### **La convention**

La mise en place du Pass, qui repose sur une adhésion volontaire des communes, aura de faibles incidences sur le fonctionnement des bibliothèques, qui conservent leur règlement intérieur, leurs conditions de prêt, leurs horaires d'ouverture.

Toutefois, certaines règles devront être communes à l'ensemble des bibliothèques, ainsi que les tarifs et les modalités de perception et de reversement des recettes.

Ces modifications nécessitent qu'une convention exposant ces points lie la CUS et les communes disposant d'une bibliothèque municipale à la date de mise en place du Pass. Les Communes qui sont en train de se doter d'une bibliothèque pourront signer cette convention ultérieurement.

A ce jour, les communes concernées par le Pass sont Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Fegersheim, Holtzheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim.

En signant cette convention, la Commune autorise la CUS à percevoir en ses lieux et place les recettes d'abonnements ainsi que les frais de remplacement des cartes Pass et approuve les conditions dans lesquelles la CUS reversera une partie des recettes perçues par elle au titre des

abonnements souscrits dans les bibliothèques municipales et communautaires aux communes ayant adhéré au Pass Bibliothèques.

Sont considérées comme Communes adhérentes au réseau Pass Bibliothèques, les communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg qui ont signé la présente convention, après approbation en Conseil Municipal.

.../...

Très tôt et tout au long des discussions qui ont eu lieu pour la mise en place de ce Pass, les professionnels de la Médiathèque de Vendenheim, le Directeur Général des Services, l'Adjointe Déléguée à la Médiathèque ont mis en avant les situations ou problèmes qu'allaient impliquer la mise en place du Pass.

De fait, par rapport aux autres bibliothèques communales, celle de Vendenheim est dans une situation particulière puisqu'elle est la seule à avoir un statut de Médiathèque, comme celle du réseau de la BMS ou de la Médiathèque Communautaire d'Illkirch-Graffenstaden.

Si de nombreux points techniques ne posent pas de problèmes majeurs malgré leurs coûts (achat de logiciel, caisse enregistreuse supplémentaire, ...), l'adhésion au Pass demanderait à la Commune un effort complémentaire d'achat de DVD pour le public enfant qui augmenterait le budget d'acquisition de 60 000 € et si le succès est au rendez-vous des embauches complémentaires (actuellement 3020 abonnés pour 5 agents et 3 bénévoles).

En effet, pour répondre aux conditions du Pass, nous devrions acheter 1500 DVD à un tarif différent de celui du prix public puisque les droits de diffusion et de reproduction sont inclus dans ce prix qui s'élève à environ 40 € par DVD.

Ces problèmes évoqués avec les services compétents de la CUS n'ont pas pu être résolus. Lors du Conseil de CUS, M. BRONNER s'est abstenu lors du vote de ce point.

Une réunion complémentaire a eu lieu, en présence de représentants de la CUS, de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, du Conseil Général et de la Commune. Aucune solution pertinente n'a pu être trouvée.

La Municipalité se saisissant de ce sujet a décidé de surseoir à l'adhésion au Pass Bibliothèque et de soumettre ce point au débat du Conseil. Il est donc proposé au Conseil de conforter ou d'infirmier ce choix.

Mmes KAISER et IMBS (responsables de la Médiathèque) fournissent à l'ensemble des conseillers intervenants les renseignements complémentaires. Ceux-ci portent essentiellement sur la qualité de service rendu par la

Médiathèque, la tarification, les coûts directs et indirects induits par cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Considérant que la Commune a mis en place un outil de premier ordre pour permettre la diffusion des savoirs et de la lecture publique,

.../...

Considérant l'intérêt que peut représenter un Pass Bibliothèque, impulsé par la CUS, pour permettre la mise en place d'une politique de lecture publique accessible à l'ensemble des habitants de l'agglomération strasbourgeoise,

Considérant que les conditions de cette mise en œuvre entraîneraient une charge complémentaire immédiate pour la Commune de l'ordre de 60 000 €,

Considérant que la participation active des personnels de la Médiathèque, du Directeur Général des Services et des élus dans les diverses réunions techniques permettant la mise en place de ce Pass, n'ont pas résolu les problèmes techniques soulevés,

Considérant que l'entrée dans ce dispositif repose sur la liberté d'adhésion des communes concernées,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 11 juillet 2003 portant sur le transfert de compétence en matière de lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le transfert de la politique de lecture publique à la CUS ,

Décide :

- de surseoir à l'adhésion, au Pass-Bibliothèque proposé par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

### **17°) Dématérialisation des actes administratifs**

La Commune, lorsqu'elle choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de ses actes vers les services de l'Etat, doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation par le Ministère de l'Intérieur.

Le dispositif FAST est une infrastructure hébergée par la Caisse des Dépôts et Consignation permettant de bénéficier des meilleures conditions de sécurité et de fiabilité.

Afin de pouvoir utiliser cette plate-forme de dématérialisation, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

.../...

Le montant de cette prestation s'élève à 1500 € pour les transmissions des actes réglementaires au contrôle de légalité et pour la comptabilité. Il y a lieu de prévoir également environ 1500 € pour assurer l'archivage électronique pour l'ensemble de ces actes.

La Caisse des Dépôts et Consignation fait bénéficier la Commune de la gratuité sur la première année.

A une question de MM. WEISS et MISCHLER, M. MONTERO précise les modalités de la mise en concurrence. C'est l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation, la mieux disante, qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### Affaire de personnel

#### **18°) Pérennisation de 3 emplois aidés**

La Commune, par délibération du 9 janvier 2006, avait décidé le recrutement de 6 contrats aidés pour participer à l'effort national de lutte contre le chômage. 3 de ces contrats arrivent aujourd'hui au terme des possibilités de renouvellement permettant de bénéficier de la participation financière de l'Etat.

Au regard de la situation des intéressés, de leur manière de servir, il est proposé au Conseil Municipal de pérenniser ces emplois.

Un agent relève du statut de travailleur handicapé et permet à la Commune de répondre en partie à ses obligations en la matière.

Un autre, âgé de 58 ans, longtemps travailleur frontalier, ne peut bénéficier de la retraite à taux plein versée par l'Allemagne avant d'avoir atteint l'âge de 63 ans. Il est proposé de prolonger par contrats successifs, cet Agent, jusqu'à ce que les conditions de départ en retraite soient remplies.

Ces deux agents sont intégrés au Service des Espaces Verts.

Enfin, le troisième agent, travaille à la Médiathèque. Son poste est largement justifié par le succès de la Médiathèque tant auprès du public que des scolaires.

M. MISCHLER souhaite qu'il y ait trois votes séparés. M. le Maire rejette cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les besoins pérennes exprimés dans le cadre du fonctionnement des Espaces Verts et de la Médiathèque,

Considérant que les contrats d'accompagnement à l'emploi arrivent à échéance et qu'il n'y a plus de possibilité de les renouveler,

Considérant la manière de servir des agents,

Considérant la situation sociale de ces agents au regard de la loi « handicap », du droit à pension et des possibilités d'intégration dans la fonction publique territoriale,

Considérant le Budget Primitif 2007 et son chapitre 12,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 2121-29 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

\*Décide la création et l'inscription au tableau des effectifs :

- de deux postes catégorie C aux services des Espaces Verts
- un poste catégorie C pour la Médiathèque

\*Autorise le lancement des démarches et procédures de recrutements.

### **19°) Communications diverses**

M. le Maire fait part aux conseillers du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg rejetant la requête introduite par M. Jean MISCHLER contre la Commune à propos du permis de démolir de la maison sise 6 rue du Général de Gaulle.

M. SCHOENFELD voudrait revenir sur le point N° 15 et souhaite que le nom des personnes ne figure pas dans le procès-verbal.

Mme GRANDIDIER informe les Conseillers Municipaux que la Banque Alimentaire aura lieu les 23 et 24 novembre 2007 et le marché de l'Avent aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2007. De plus, l'APEV organise une action pour « les amis de Sophie » afin de récolter des fonds pour un enfant atteint d'un cancer.

A cette occasion un concert est organisé le 21 décembre 2007 à 21 H et animé par le Groupe « Family Affair » à l'Espace Culturel. Elle en appelle à la solidarité des conseillers.

Le Maire

H. BRONNER